

ARRÊTONS  
LES  
VIOLENCES

# VIOLENCES CONJUGALES ET INTRAFAMILIALES

Prévention, alerte et orientation : guide pratique



 Adobe Firefly

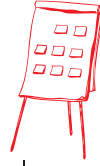
AYEZ LES BONS RÉFLEXES !



Contrat Local de Santé 2023-2026  
du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais

# Violences conjugales et intrafamiliales

## De quoi parle-t-on ?



Les violences conjugales et intrafamiliales se définissent comme toutes formes d'actes violents exercés entre les membres d'une même famille.

Ces violences concernent tous les territoires, tous les âges et tous les milieux sociaux entre les époux ou personnes cohabitantes (ou ayant cohabités) entretenant une relation affective et sexuelle durable.

Les violences conjugales et intrafamiliales se caractérisent par des situations d'emprise, de domination et de comportements agressifs, violents et destructeurs.

Il existe plusieurs formes de violence :

- Les violences verbales (cris, insultes, injures...),
- Les violences psychologiques (humiliation, dévalorisation, harcèlement...),
- Les violences physiques (bousculades, coups, destruction du mobilier...),
- Les violences sexuelles (attouchements, pornographie, viol...),
- Les violences économiques (contrôle des dépenses, confiscation des moyens de paiement, interdiction de travailler...).

Les violences verbales, psychologiques, physiques et sexuelles sont interdites et sévèrement punies par la loi.

Les enfants sont des victimes collatérales des violences conjugales qui peuvent avoir de graves conséquences sur leur santé mentale et physique.

### TENSION

Excès colériques, silences lourds, intimidations, menaces, regards inquiétants ...

### RÉCONCILIATION

Cherche à se faire pardonner, demande l'aide, envisage une thérapie de couple, menace de se suicider ...

### ESPOIR

Voit les efforts de l'autre, lui (re)donne une chance, change ses attitudes/habitudes, retrouve l'être aimé ...

### JUSTIFICATION

Trouve des excuses, rejette la faute sur des éléments externes, nie sa responsabilité, minimise ...

### ANXIÉTÉ

Sent que ça risque de mal tourner, inquiétude, peur, appréhension, tente de faire baisser la tension, impression de marcher sur des oeufs ...

### AGRESSION

Verbale, psychologique, physique, sexuelle, économique ...

### COLÈRE ET HONTE

Humiliation, tristesse, honte, détresse, colère, sentiment d'injustice ...

### RESPONSABILISATION

Accepte les justifications, s'ajuste à l'autre, tente de l'aider, doute de ses perceptions/pensées, se sent responsable de la situation, la colère diminue ...



## Pourquoi les territoires ruraux sont-ils particulièrement concernés ?



Les violences conjugales et intrafamiliales présentent des difficultés spécifiques en milieu rural. Plusieurs facteurs défavorables aux victimes sont identifiés sur ces territoires : des difficultés de mobilité et d'isolement géographiques, le manque d'anonymat, davantage de précarité, une connaissance insuffisante des associations et des dispositifs d'aide, une méconnaissance des droits et un accès plus restreint à la justice, le manque de structures d'hébergement, une prégnance des stéréotypes sexistes.

Dans ce contexte, les élus territoriaux sont « en première ligne » dans la mise en œuvre des moyens de lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales.

## Comment agir ?



Pour prévenir, détecter et accompagner les personnes victimes de ces violences, plusieurs actions peuvent être mises en place au sein des communes (\*) :

### . Lancer un plan d'action

Les communes rurales et les petites villes sont incitées à bâtir un plan d'actions pouvant prendre la forme d'une délibération marquant l'engagement de la mairie et des actions envisagées. Ce plan peut aussi être élaboré conjointement par plusieurs communes qui souhaitent travailler ensemble ou par l'intercommunalité.

### . Faire le recensement du réseau local

Ce recensement permet d'identifier les partenaires en mesure d'accompagner la commune dans l'accueil des femmes victimes de violences conjugales. Exemples de partenaires à recenser : associations, médecine libérale, pharmacies, services sociaux, PMI, Missions locales, centres d'hébergement, gendarmerie, commissariats ...

### . Apporter un soutien financier ou matériel aux associations

L'accompagnement des victimes de violences conjugales peut se traduire par un soutien financier ou matériel, comme l'attribution de locaux aux associations pour l'organisation de permanences permettant une prise en charge globale avec des professionnels formés.

### . Mettre à disposition des logements

En matière d'hébergement, les besoins se déclinent en hébergement d'urgence, hébergements temporaires et logements sociaux. Les collectivités locales sont incitées à mettre à disposition des logements en bail associatif pour l'hébergement ou pour le relogement en accès direct pour les femmes prêtes au relogement (Convention Un toit pour Elles).

(\*) Guide pratique. Les maires et la lutte contre les violences faites aux femmes. Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) – Novembre 2023.

## . Former et informer en interne

Pour mieux comprendre, repérer et orienter les victimes de violence domestique, la formation d'un(e) élu(e) référent(e) ou d'une secrétaire de mairie est une réponse utile. Des actions d'information au sein de la collectivité contribuent en outre à la mobilisation de tous pour la prévention, la détection et l'accompagnement des victimes.

### Adhésion à un programme contre les violences intrafamiliales

L'Association des maires ruraux de France (AMRF) a lancé le programme Elu Rural Relais de l'Égalité (ERRE) en faveur de la lutte contre les violences intrafamiliales. Ce dispositif, adapté aux spécificités des territoires ruraux, comprend trois axes : la désignation d'élus référents volontaires départementaux et communaux, la formation des élus (accueil, accompagnement et aide aux victimes, participation à des forums) et l'animation d'un réseau national et départemental, mettant en lien l'ensemble des acteurs impliqués afin de travailler en complémentarité.

L'Union départementale des maires ruraux du Loiret (ADMR 45) adhère à ce programme et une référente a été nommée, Mme Muriel BATAILLE, Maire de Tournois ([muriel.bataille@hotmail.fr](mailto:muriel.bataille@hotmail.fr)). Les conseils municipaux des communes du territoire Beauce Gâtinais en Pithiverais souhaitant s'engager dans le programme ERRE et faire le relais de l'égalité sur le terrain, peuvent désigner des référents communaux.

## Qui contacter ?



Afin de prévenir, alerter et accompagner sur les violences conjugales et intrafamiliales, les maires, élus et secrétaires de mairie peuvent faire appel à plusieurs partenaires, notamment :

### . La Gendarmerie nationale

Les municipalités peuvent orienter les victimes de violences intrafamiliales vers des Intervenants Sociaux en Commissariats et en Gendarmerie (ISCG). Ces professionnels accueillent, reçoivent sur rendez-vous, écoutent et orientent les victimes de violences intrafamiliales. L'un d'entre eux exerce au sein de la Maison de Confiance et de Protection des Familles (MCPF) de Pithiviers. Cette structure est en mesure de travailler en lien avec divers partenaires, notamment les collectivités territoriales.

### . La Préfecture

Au sein de la Préfecture du Loiret, une Déléguée départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DDDFE) a notamment pour mission de coordonner et d'accompagner les acteurs locaux, institutionnels et associatifs, dans la prévention contre les violences faites aux femmes. Les mairies du territoire peuvent faire appel aux services de la Préfecture.

## . Les associations d'aide aux victimes

Plusieurs associations accompagnent les femmes dans leurs démarches psychologiques, sociales et judiciaires. Un certain nombre d'entre elles sont des associations généralistes d'aide aux victimes pour diverses causes (violences familiales, accidents, vols...), d'autres sont des associations de lutte contre les violences faites aux femmes et à leur entourage. Par exemple, LAÉ (Lieu d'Accueil et d'Écoute), reçoit ce public et leurs proches, ainsi que les partenaires institutionnels et associatifs rencontrant des femmes victimes de violence.

## . Les pharmacies

Les officines constituent un lieu de proximité pour les mairies et le grand public. En contact direct avec les clients, les pharmaciens peuvent facilement communiquer les coordonnées des professionnels permettant aux victimes de violences familiales d'être informées sur leurs droits et de bénéficier d'une prise en charge adaptée. Dans le cadre de la loi, ces professionnels de santé ont la possibilité de déroger au respect du secret professionnel lorsque la victime se trouve en situation de danger immédiat et d'urgence. Ils ont ainsi le droit de signaler la situation au Procureur de la République.

### Des taxis mis à disposition des femmes victimes de violences

Les services de l'Etat, avec plusieurs partenaires institutionnels et associatifs du Loiret, ont créé un service de taxis destinés aux femmes victimes de violences conjugales dans ce département. L'objectif du dispositif est de permettre à ces personnes, résidant en milieu rural et sans ressources financières, de se déplacer en urgence (moins de deux heures) pour quitter son domicile, si nécessaire. Les déplacements peuvent s'effectuer en direction d'un hébergement d'urgence, vers les Unités Médico Judiciaires (UMJ) des hôpitaux et vers les tribunaux judiciaires d'Orléans ou de Montargis.

**Un seul numéro : le 115**

## Quels sont les numéros utiles ?



### En cas d'urgence et de situation de mise en danger



**La victime a subi des violences conjugales et/ou intrafamiliales :**

- Police ou Gendarmerie : le **17**



**La victime est blessée :**

- Urgences médicales : le **15**

- Centre hospitalier de Pithiviers. Service d'Accueil des Urgences (SAU).

Tél. : **02 38 51 43 51** (adultes)

Tél. : **02 38 74 42 39** (enfants)



### **La victime veut faire constater des traumatismes physiques et/ou psychologiques :**

- Centre Hospitalier Universitaire d'Orléans (CHU)
  - . Unité médico-judiciaire (UMJ) adulte : Tél. : **02 38 57 51 96** ou **02 38 74 40 16**
  - . Unités d'Accueil Pédiatrique Enfance en Danger (UAPED) – UMJ mineurs. Tél. : **02 38 74 47 30** (lundi au vendredi 9 h – 16 h 30)
- Maison des femmes d'Orléans  
Tél. : **02 38 61 31 00**



### **La victime a besoin d'un hébergement d'urgence :**

- Tél. : **115**



### **Transport des victimes :**

- Tél : **115** (association Imanis)

## **Accueil, écoute, information et orientation**



### **France Victimes 45 :**

- Tél. : **02 38 62 31 62** (Orléans et Montargis)



### **Lieu d'Accueil et d'Écoute (LAÉ) AIDAPHI pour les femmes victimes de violences :**

- Centre Madeleine Rolland (Pithiviers) – Sur rendez-vous le vendredi matin. Tél. : **02 38 52 10 10**  
Antennes également à Orléans, Montargis et Gien.



### **Violences Femmes Info** (pour les femmes victimes de violence et leur entourage) :

- Appel gratuit et anonyme : Tel. : **39 19**



### **Enfance en danger :**

- Tél. : **119**



### **Viol femmes informations :**

- Tél. : **0800 05 95 95**



### **Maison de Protection des Familles du Loiret (MPF45) :**

- Tél. : **02 38 06 12 45** (Pithiviers)



### **Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) du Loiret :**

- Tél. : **02 38 77 02 33** (Orléans) ou **02 38 98 53 76** (Montargis)



### **Maison de justice et du droit :**

- Tél. : **02 38 69 01 22** (Orléans)



### **Centre de santé sexuelle** (Centre hospitalier de Pithiviers - IVG Contraception) :

- Tél. : **02 38 32 31 32**

## Signalement des violences conjugales



**SMS d'alerte pour les personnes sourdes et malentendantes :**  
**114** (nom, adresse précise et motif du message)



**Tchat en ligne :**

. [arretonslesviolences.gouv.fr](https://arretonslesviolences.gouv.fr)

. [loiret.fr/violences-conjugales-enfants-aussi-victimes](https://loiret.fr/violences-conjugales-enfants-aussi-victimes)

. [services-publics.fr](https://services-publics.fr)



**Application mobile :**

[monsherif.com](https://monsherif.com)

**Pour télécharger le guide,  
flasher ce code :**



Ce guide à l'attention des élus et des habitants du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais a été réalisé dans le cadre du Contrat Local de Santé (CLS) 2023-2026, action 1-2 de l'axe 2 « Eviter les ruptures de prise en charge, développer les parcours de santé ». Il répond à la demande formulée par les élus locaux lors des réunions de co-construction du CLS.

Création graphique : PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais  
Imprimé par le Conseil départemental du Loiret.  
Février 2025



# ARRÊTONS LES VIOLENCES

En cas d'urgence et de danger immédiat :



[arretonslesviolences.gouv.fr](https://arretonslesviolences.gouv.fr)

Pour faire un signalement en ligne, anonyme et gratuit  
tchat accessible 24h/24 et 7j/7



Contrat Local de Santé du  
PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais